

SIVU DE PRAHECQ

REUNION DU 23 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 février à 18 heures 30, le Comité Syndical du SIVU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Voûte (Rue du Château 79230 PRAHECQ), sous la présidence de M. Philippe MOINARD.

Date de convocation : 09 février 2021.

Présents : Mmes et Ms. BLAUD Didier, BOUCHEREAU Patrick, BRAULT Jacques, BRIAND François, FAZILLEAU Emmanuel, FERJOU Grégory, GIRARD Claude, LEFORT Jean-Marie, MOINARD Philippe, NOURRIGEON Frédéric, RICHARD Cécile, RIVET Damien, THIOU Élodie, VAUZELLE Emmanuelle et VERRIER Valérie.

Secrétaire de séance : M. RIVET Damien.

ORDRE DU JOUR

➤ **Compétence - Balayage sur voirie**

202101-01	Validation des principes juridiques et financiers dans le cadre de la prise de compétence.
-----------	--

➤ **Budget**

202101-02	Débat d'Orientation Budgétaire.
-----------	---------------------------------

➤ **Divers**

202101-03	Adhésion au service d'assistance Progiciels du Centre de Gestion 79.
-----------	--

D202101-00 OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

➤ **VERIFICATION DU QUORUM A L'OUVERTURE DE LA SEANCE**

- **Quorum** : 9 membres
- **Présents** : 15 membres

Monsieur le Président note que les conditions de quorum posées par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont respectées et conclut en ce sens, que le Comité Syndical peut valablement délibérer.

➤ **PROCURATIONS - Néant**

➤ **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du Règlement du Comité Syndical, le Comité Syndical désigne à l'unanimité, Monsieur RIVET Damien, secrétaire de séance.

D202101-01 VALIDATION DES PRINCIPES JURIDIQUES ET FINANCIERS DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPETENCE

Monsieur le Président présente aux membres du Comité Syndical, suite à la réunion de travail du 03 février 2021, les principes juridiques et financiers relatifs à la prise de compétence "balayage sur voirie". Il précise que ces propositions de principes ont été transmises à Madame la Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le 09 février 2021 et qu'il n'a eu aucun retour de la part des services de l'État à ce jour.

Monsieur le Président rappelle les modalités organisationnelles proposées concernant les communes membres du SIVU, futur SIVOM, et concernant les communes non membres du futur SIVOM :

– Pour les communes membres :

- Le balayage sur voirie est géré dans un budget annexe "Régie" ;

- La tarification (avec application de taux de TVA distincts "voirie communale" et "voirie départementale") est appliquée sur le kilométrage de balayage à réaliser sur l'année ;
 - Les charges de personnel afférentes au balayage sont prises en charge par le budget principal qui refacture au budget de la Régie au prorata du temps passé ;
 - Le SIVOM appelle, par délibération, des contributions communales globalisées (Compétence "Gestion des bâtiments de la caserne de la gendarmerie et des logements" et Compétence "Balayage sur voirie") suivant une clé de répartition propre à déterminer ;
 - Le budget de la Régie refacture au SIVOM (budget principal), les dépenses du balayage réalisées pour le compte des huit communes avec deux taux de TVA (10% et 20%).
- Pour les communes non membres : Des conventions de prestations de service de 3 ans avec un tarif horaire évolutif tous les ans, sont signées avec les communes membres, avec application de la TVA suivant les deux taux de 10% (voirie communale) et 20% (voirie départementale). Le SIVOM facture aux communes extérieures les prestations réalisées avec TVA distincte en fonction des heures de balayage réalisées ;

Monsieur le Président précise aux membres du Comité Syndical qu'il a adressé le 09 février 2021, un mail à l'ensemble des maires des communes non membres du SIVU, bénéficiant de la prestation "balayage sur voirie" par la Communauté de Communes Mellois en Poitou. A ce titre, il souligne avoir informé ces derniers que le Comité Syndical se réunissait ce jour pour valider définitivement la prise de compétence précitée au 1er avril 2021, sans omettre de remercier Monsieur le Président de la Communauté de Communes Mellois en Poitou qui a ainsi couvert la période de transition en procédant aux balayages dans les communes concernées depuis le 1er janvier 2021 jusqu'au 31 mars 2021.

En outre, Monsieur le Président note avoir informé ces dernières communes qu'après échanges avec la Préfecture des Deux-Sèvres et l'AMF, l'application de la TVA sur les prestations de balayage sur voirie demeurait une obligation et la compensation via le FCTVA ne serait pas possible. Suivant la réglementation fiscale imposant de dissocier le balayage des voiries communales (Taux de 10% de TVA) et des voiries départementales en agglomération (Taux de 20% de TVA), il a souligné le fait que le futur SIVOM procédera à une facturation distincte suivant le temps de balayage sur chaque voirie concernée conformément à une proposition de tarification retenue par le groupe de travail du SIVU et qui devra être validée par le Comité Syndical du SIVOM :

- 1ère année : 72.30€ H.T.,
- 2ème année : 73.50€ H.T.
- 3ème année : 75€ H.T.

En définitive, Monsieur le Président souligne avoir sollicité auprès de chaque commune, compte tenu de l'impact budgétaire que la TVA peut représenter sur les budgets respectifs, la confirmation d'un engagement sur un temps de balayage ainsi qu'une attestation relative au volume horaire de balayage de voiries départementales et de voiries communales à réaliser dans leur commune.

Après échanges concernant le montage juridique et financier dans le cadre de la prise de compétence "balayage sur voirie", à l'unanimité, le Comité Syndical valide la prise de compétence à compter du 1er avril 2021 et autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Deux-Sèvres, la signature de l'arrêté entérinant la modification statutaire du SIVU devenant SIVOM.

D202101-02 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Président précise que, conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat a lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice.

Monsieur le Président présente aux membres du Comité Syndical les documents préparatoires transmis en accompagnement de l'ordre du jour et recensant les éléments budgétaires et financiers du SIVU.

Monsieur le Président précise les résultats provisoires de l'exercice 2020 ci-dessous permettent d'engager une discussion sur les orientations du budget 2021 :

SECTION	CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	CLOTURE DE L'EXERCICE
INVESTISSEMENT	80 940,20 €		87,90 €	81 028,10 €
FONCTIONNEMENT	112 370,84 €	-€	12 327,24 €	124 698,08 €
TOTAL	193 311,04 €	-€	12 415,14 €	205 726,18 €

Section de fonctionnement

➤ Bilan provisoire de l'exercice 2020 :

Total provisoire – recettes de fonctionnement : 28 840,87 euros.

Total provisoire – dépenses de fonctionnement : 16 513,63 euros.

Résultat provisoire – section de fonctionnement : 12 327,24 euros.

Le bilan provisoire de l'exercice 2020 de la section de fonctionnement, hors reports, fait apparaître un excédent de 12 327,24 €.

Les dépenses de fonctionnement sont réparties principalement entre les charges à caractère général (12 487,03 €) et les charges de personnel (3 938,70 €). Les prévisions de dépenses au niveau des chapitres sont très largement respectées. A noter qu'une augmentation de 3 206,14€ des charges à caractère général s'explique notamment par la réalisation de travaux de réfection de peinture dans deux logements du SIVU.

Au titre des recettes de fonctionnement, les revenus des immeubles du SIVU atteignent 28 347,04 € et les autres remboursements de frais (Ex : TEOM) s'élèvent à 493,83 €.

La clôture de l'exercice, compte tenu de l'excédent reporté de fonctionnement (112 370,84 €), fait apparaître un excédent de 124 698,08 €.

➤ Orientations de l'exercice 2021 :

Le SIVU n'a pas d'emprunt en cours.

Le budget principal 2021 du futur SIVOM et le budget de la "Régie - balayage" intégreront les conséquences induites par la prise de compétence « balayage sur voirie ». En ce sens, Monsieur le Président présente une première simulation de budget intégrant les charges de personnels techniques et administratifs, les frais administratifs et de mises à disposition, les loyers et assurances, le carburant ainsi que les frais de petits équipements et d'entretien du matériel.

Parallèlement, Monsieur le Président présente une première simulation de contribution qui sera discutée dans le cadre d'une réunion de travail associant tous les délégués, réunion programmée avant le vote du budget fixé le 13 avril 2021.

Section d'investissement

Total provisoire – recettes d'investissement : 87,90 euros.

Total provisoire – dépenses d'investissement : 0 euro.

Résultat provisoire – section d'investissement : 87,90 euros.

➤ Bilan de l'exercice 2020 :

Le bilan provisoire de l'exercice 2020 de la section d'investissement, hors reports, fait apparaître un excédent de 87,90 €.

La clôture de l'exercice, compte tenu de l'excédent reporté d'investissement de 80 940,20 €, fait apparaître un **excédent de 81 028,10 €.**

➤ Orientations de l'exercice 2021 :

Monsieur le Président note que, dans le cadre de la prise de compétence « balayage sur voirie », la question de l'investissement dans une nouvelle balayeuse à court ou à moyen terme sera à discuter lors de la réunion préparatoire du budget, de même que la question d'investissements à opérer dans les logements ou dans la caserne de gendarmerie.

Suivant l'exposé ci-dessus présenté, les membres du Comité Syndical décident qu'un groupe de travail associant tous les délégués se réunira avant le vote du budget programmé le 13 avril 2021 afin d'échanger concernant les investissements à valider dans le cadre du budget 2021.

Le Comité Syndicat prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires ci-dessus présenté. Ces orientations se concrétiseront par le vote du budget primitif 2021.

D202101-03 ADHESION AUX PRESTATIONS INFORMATIQUES DU CENTRE DE GESTION 79

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical, dans le cadre de l'utilisation des logiciels "Gestion financière" et "Paie", d'adhérer au service d'assistance Progiciels proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.

Il souligne que cette adhésion au service d'assistance progiciels se décomposerait en deux abonnements comme suit :

- Gestion financière avec fonctions : 603 euros H.T./an
- Paie administrative : 258 euros H.T./an

A l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- d'adhérer au service d'assistance Progiciels proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres dans le cadre de l'utilisation des logiciels "Gestion financière" et "Paie" ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Délibérations n°1 à 3

Le Président du SIVU,
Philippe MOINARD,

Le Secrétaire de séance
Damien RIVET,



Valide